

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Charnècles ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La nomenclature comptable impose un cadre budgétaire : chaque section est divisée en chapitres qui représentent les grandes masses de dépenses et de recettes.

Le budget des communes de moins de 3500 habitants est voté par nature et par chapitres (dépenses et recettes sont classées selon la nature de l'objet et non en fonction de sa destination.)

Le plan comptable utilisé est le M57.

Le budget 2025 a été voté le 18 décembre 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maîtriser la dette en optimisant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions et fonds de concours chaque fois que possible.

Après arbitrage et échelonnement, les projets prévus au BP s'inscrivent dans le cadre de ces priorités.

Un budget supplémentaire sera voté en mars ou avril 2025 afin d'intégrer les éléments non disponibles lors du vote de décembre tels que le report des résultats, l'intégration des bases fiscales et évolution de taux. Le compte financier unique, document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion sera également établi à cette période.

Contexte

Le BP 2025 a été élaboré dans un environnement politique instable au niveau national et un contexte économique global incertain marqué par une croissance faible, et une inflation en baisse.

Le projet de loi de Finance (PLF) 2025 en cours de discussion lors de l'élaboration de notre budget reposait sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Mds€ d'économies. Cet effort sur les dépenses devant être porté à hauteur de 5 Mds€ par les collectivités.

Le PLF du gouvernement était construit sur une prévision de croissance de 1,1 %, revue à la baisse depuis, essentiellement tirée par la demande intérieure privée dans un contexte de baisse de l'inflation.

En effet, la prévision d'inflation selon le gouvernement est quant à elle de 1.8 % contre 1.5% selon la banque de France, en diminution par rapport aux 2.5% de 2024 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité.

Le recul de l'inflation permet un desserrement monétaire avec des taux d'intérêts en baisse mais encore élevés. Leur évolution demeure incertaine au vu de l'instabilité politique redoutée par les marchés financiers.

La collectivité sera nécessairement impactée par l'évolution des taux c'est pourquoi elle cherchera à optimiser la temporalité des emprunts qui seront nécessaires.

Pour autant, la situation financière de la commune permet de poursuivre la réalisation de son programme d'investissement avec des projets d'envergure tels que la réhabilitation de la maison des vergers et la finalisation de l'aménagement du parvis et parking devant les bâtiments communaux.



Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, portage des repas, loyers des appartements communaux ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

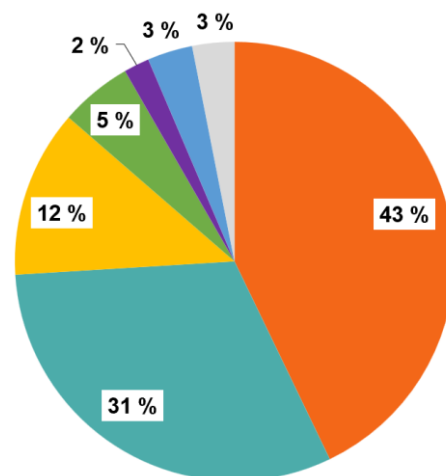
Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 187 416 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 187 416 euros.

b) Principales dépenses de la section

Charges de personnel Salaires des employés communaux...	508 859 €	
Charges à caractère général Électricité, chauffage, repas cantine, fournitures...	370 207 €	
Autres charges Indemnités, redevance incendie, subventions...	146 566 €	
Charges financières Intérêts des emprunts	63 118 €	
Charges exceptionnelles / péréquation Dépenses imprévues, sinistres...	22 400 €	
Dotation aux amortissements	39 527 €	
Capacité d'autofinancement (excédent de fonctionnement)	36 739 €	
Total des dépenses de fonctionnement + capacité d'autofinancement	1 187 416 €	



Les charges de personnel. Le budget dédié intègre l'application des mesures gouvernementales et les évolutions internes (changement de grades et d'échelons, remplacements etc.).

Les principaux postes de charges à caractère général tels que l'énergie, les prestations de services ou les contrats d'assurances sont tributaires de l'inflation et de l'augmentation des sinistres au niveau national pour le dernier. Un plan de sobriété en interne et sur tout le territoire communal permet d'en minorer les impacts (notamment le contrôle de la température dans les équipements publics, le remplacement des éclairages intérieurs en LED)

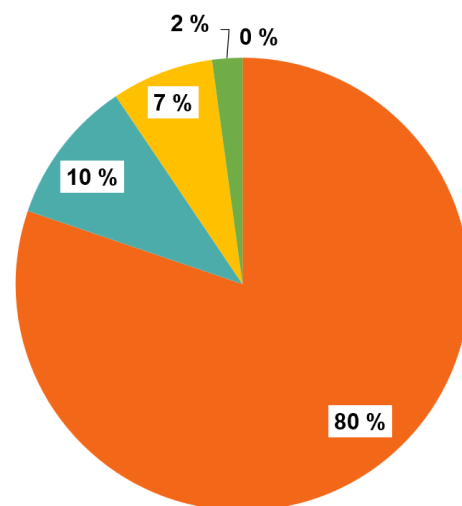
Autres charges : Ce chapitre répertorie entre autres les indemnités et cotisations des élus, le Service incendie, versement à l'AIPE, le versement au CCAS qui fait l'objet d'un budget spécifique et le versement de subventions aux associations pour lesquelles la commune maintiendra de nouveau son engagement.

Autofinancement : il s'agit de l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il s'élève à 36 739 € et permet d'obtenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses au sein de la section de fonctionnement. Sur ce budget il est impacté par le remboursement des intérêts d'emprunts générés par le futur emprunt de la commune en lien avec la réalisation du projet maison des vergers. Il est néanmoins amené à évoluer lors du budget supplémentaire, notamment par l'intégration du résultat 2024.

c) Principales recettes de la section

Impôts et Taxes Taxes foncières, dotation Pays Voironnais...	952 742 €	
Produits des services du domaine Périscolaire...	122 787 €	
Dotations, participations Dotation forfaitaire État, Dot. Solidarité Rurale...	86 355 €	
Produits autres, exceptionnels et atténuations de charges, financiers	25 532 €	
Excédent reporté	Ultérieurement	
Total des recettes de fonctionnement	1 187 416 €	



La fiscalité : 952 742€

L'évolution des bases fiscales et des taux ne sera connue que lors du budget supplémentaire. Dans cette attente le produit de la fiscalité locale 2024 est reconduit à l'identique pour 2025 soit 735 179 €.

Il en va de même pour les droits de mutations : 67000 € et la taxe sur les pylônes : 33816 €

A cela s'ajoutent :

- des attributions de compensations du Pays voironnais : 121 366 € qui restent identiques à l'année dernière ;
- des droits de place pour 500 €.

Les dotations et participations : 86 355 €

La dotation globale de fonctionnement représente le principal concours financier versé à la commune par l'Etat. Composée d'une part forfaitaire (35 k€) et d'une part de péréquation (27 k€) son montant pour 2025 est encore inconnu à cette date mais il paraît prudent d'anticiper une diminution par rapport à l'année dernière.

La dotation de compensation de la taxe professionnelle est reconduite à l'identique en attendant d'en connaître le montant. Enfin la participation de la CAPV est portée à 7 000 € pour 2025.

Les produits des services du domaine : légère hausse escomptée des produits de service que sont : cantine, portage des repas, concession cimetière.

La simulation des recettes pour 2025 se base sur la fréquentation moyenne constatée en 2024 avec le maintien d'une politique de tarification en fonction des revenus pour la cantine.

Les produits autres : les revenus générés par les appartements communaux et location de salles sont prévus à hauteur de 20 k€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : le budget d'investissement peut être financé par plusieurs **types de recettes**.

Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la **capacité d'autofinancement**.

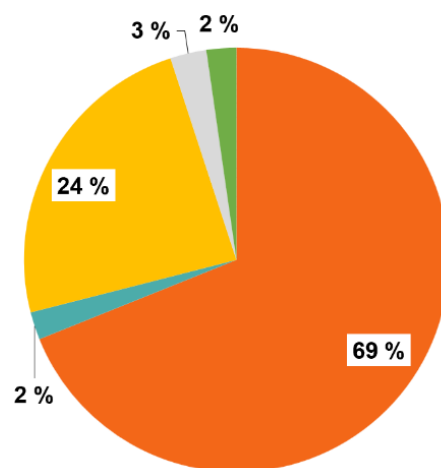
Les collectivités peuvent recevoir des **subventions**, qui sont des aides financières versées par l'Etat ou d'autres organismes publics. Celles-ci permettent de financer des projets spécifiques portés par la collectivité, par exemple : des subventions relatives à la réhabilitation de la maison des vergers, à l'aménagement du parvis....

Elles perçoivent la FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et TAM (Taxe d'aménagement).

Enfin, la collectivité peut décider de compléter son budget d'investissement par un **emprunt**, ce qui n'est pas possible pour le budget de fonctionnement.

b) Principales recettes de la section

Emprunt	1 200 000 €	
Excédent de fonctionnement 2025	36 739 €	
Subvention d'investissement Déjà notifiées	417 401 €	
Dotations, fonds divers et réserves FCTVA et taxe d'aménagement	48 000 €	
Amortissements	39 527 €	
Total des recettes d'investissement	1 741 667 €	



Autofinancement : il comprend le solde d'investissement des années antérieures, des excédents capitalisés et de l'excédent de la section de fonctionnement pour 2024. Le résultat 2024 sera pris en compte lors du budget supplémentaire.

FCTVA : perçu pour les dépenses éligibles de l'année n-2, le taux de compensation au FCTVA est de 16,404 %.

Le montant pour 2025 lorsqu'il nous sera transmis par la préfecture sera ajusté dans le budget supplémentaire.

TAM : Cette taxe est liée aux opérations de constructions, d'aménagement, d'agrandissement.

Elle est perçue tous les mois par la commune et variable en fonction du nombre d'opérations.

Une baisse de cette recette est escomptée pour des raisons de ralentissement du marché immobilier.

Subventions :

Les subventions sont activement recherchées auprès des différentes entités (Etat, Région, Département, CAPV, etc....)

A ce jour les notifications reçues le sont notamment pour :

- 36 000 € : du département pour la partie rénovation logements de la maison des vergers ;
- 13 436 € : du département dans le cadre du dispositif 1 arbre 1 habitant ;
- 64 814 € : de la région pour le parvis dans le cadre du bonus ruralité ;
- plusieurs fonds de concours du Pays Voironnais.

D'autres demandes de subventions pour les projets maison des vergers et parvis sont en cours de traitement, la décision n'est pas connue à ce jour.

L'emprunt

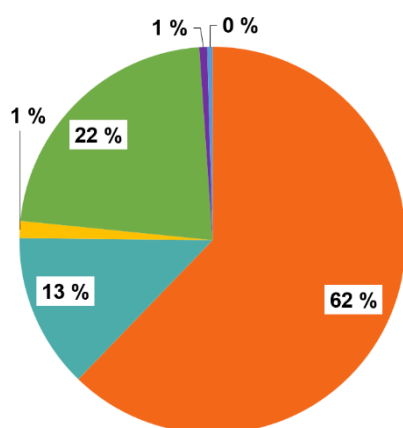
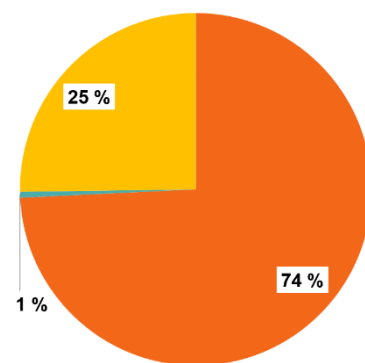
La commune prévoit le financement du parvis en recourant à l'emprunt via des prêts relais permettant de couvrir le décalage entre le règlement des factures et le versement des subventions notifiées.

Pour la maison des vergers ce principe de prêt relais sera complété par de l'emprunt à long terme.

La répartition entre les prêts relais et long terme se fera au fil de l'eau en fonction notamment du montant de subventions notifiées.

c) Principales dépenses de la section

Immobilisations corporelles Voir ci-dessous...	1 237 296 €	
Immobilisations incorporelles Frais d'études...	9 000 €	
Dépenses financières Remboursement des emprunts...	420 296 €	
Total des dépenses d'investissement	1 666 592 €	



Détail des immobilisations corporelles (1 237 296 €)		
Maison des Vergers : finalisation de l'achat, travaux de réhabilitation...	770 000 €	
Parvis école/mairie/salles municipales : dernières factures de travaux...	160 000 €	
Bâtiments communaux : éclairage LED tous bâtiments, revégétalisation toiture mairie...	17 666 €	
Voirie : aménagements routiers , gestion des eaux pluviales, divers travaux de voirie...	276 050 €	
Mobilier : téléphonie, mobilier et équipement de bureau...	8 080 €	
Autres : petit mobilier urbain, outillage, équipement périscolaire...	5 500 €	

Remboursement des emprunts : 2 prêts sont en cours de remboursement par la commune.

Prêt de 350k€ sur 15 ans de 2014 à 2029 : annuité 25 409 €. Taux fixe 3,2%

Prêt de 500k€ sur 25 ans de 2009 à 2033 : annuité 22 585 €. Taux fixe 4,86%

A cela s'ajouteront les nouveaux prêts réalisés auprès de l'Agence France locale.